

**Ville de Rumilly**

Hôtel de Ville
 BP 100
 74152 Rumilly cedex
 Tél. 04 50 64 69 00
 Fax 04 50 64 69 21
 contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale

Arrêté n° 2022-330/T316

Nos réf : CH/AF/ODP/cc

➤ Arrêté municipal

MODIFIANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE CHARLES DE GAULLE DU 4 NOVEMBRE AU 2 DECEMBRE 2022 A L'OCCASION DE TRAVAUX

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

CONSIDERANT la demande de la Ville de Rumilly,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de modifier le stationnement des véhicules afin de pouvoir réaliser les travaux,

ARRETE

Article 1^{er} : Sont autorisés les travaux de rénovation de toiture et de façade sur le bâtiment de la Trésorerie Principale, situé au 25 rue Charles de Gaulle, réalisés par l'entreprise **BOUVIER Frères, du vendredi 4 novembre au vendredi 2 décembre 2022.**

Article 2 : Pour permettre l'installation d'une zone de chantier, **sept places de stationnement situées face au n°23 rue Charles de Gaulle seront** neutralisées pendant toute la durée des travaux.

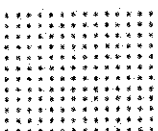
Alinéa 2 : L'accès au portail de cet immeuble devra être maintenu.

Article 3 : Un échafaudage sera installé le long et sur les côtés du bâtiment situé au 25 rue Charles de Gaulle, entre le numéro 23 et la Trésorerie.

Alinéa 2 : L'échafaudage devra présenter toutes les normes de sécurité requises, notamment contre la projection de matériaux sur les usagers de la voie publique par la pose d'un filet de protection.

Article 4 : Un cheminement piéton sera matérialisé aux abords du chantier.

Article 5 : Tous les véhicules se trouvant en stationnement gênant les travaux feront l'objet d'un enlèvement par la fourrière. Les frais occasionnés seront à la charge du contrevenant.



Article 6 : Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise chargée des travaux.

Alinéa 2 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par la société BOUVIER.

Article 7 : Messieurs le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY, le Chef de Poste de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques de la ville sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : AMPLIATION sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Maison de l'Albanais,
- Maison de la Petite Enfance,
- BOUVIER Frères 945 route de Verlioz 74150 VALLIERES
- La presse.

Le Maire,

Christian HEISON

